

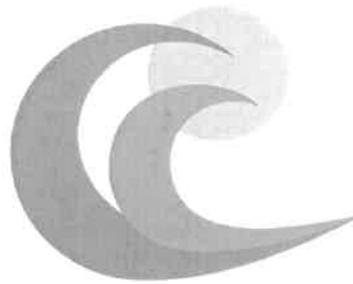


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

BUREAU COMMUNAUTAIRE
du JEUDI 9 JUIN 2022

A PONT-L'ABBE – Salle du Triskell

COMPTE-RENDU
Relevé des délibérations



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220609-B_2022_06_09_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 3 juin 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au Triskell à PONT-L'ABBE en présentiel.

Le JEUDI 9 juin à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 9 juin 2022	N° Acte : B-2022-06-09-01
Objet : Emprunt sur le budget annexe assainissement collectif	Classification : 7.3 – Emprunts

Une consultation bancaire pour emprunt a été lancée début mai, sur le Budget annexe Assainissement à hauteur de 5 000 000 € sur 25 à 30 ans à taux fixe

Toutefois le contexte économique actuel engendre des difficultés pour obtenir des offres de la part des banques. En effet, le niveau actuel du taux de l'usure ne permet pas aux banques de prêter aux collectivités car il leur serait impossible d'avoir une marge sur leurs propositions à taux fixe.

Il convient de rappeler que le taux de l'usure est le taux maximal (TAEG, c'est-à-dire le taux d'intérêt + frais & commissions) auquel un prêt ne peut être accordé. Cet indicateur est déterminé trimestriellement par la Banque de France et ce, sur la moyenne des taux pratiqués pour l'échantillon considéré lors du premier mois du trimestre précédent. L'objectif est de réguler les hausses de taux et de protéger les emprunteurs.

Ainsi le taux de l'usure en vigueur actuellement (depuis le 1^{er} avril 2022) est basé sur les conditions de marché de janvier 2022. Or en début d'année, le contexte géopolitique et économique était bien éloigné de la situation que l'on connaît actuellement.

Depuis le 1^{er} avril 2022 et pour le deuxième trimestre, voici les taux d'usure pour les collectivités territoriales :

- 1,76% pour les emprunts à taux fixe
- 1,53% pour les emprunts à taux variable

Les établissements bancaires sollicités ont donc répondu à ces consultations par des offres à taux variables ou multi-phases. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse du cabinet Finance Active présentée lors de la commission Finances du 8 juin.

L'analyse des offres a été communiquée aux membres du Bureau en séance.

Synthèse et recommandations :

- Emprunt sur le Budget annexe Assainissement : l'offre la plus performante est celle de la Banque Postale sur 25 ans avec un taux variable Euribor 3 mois (flooré à 0,00%) + 0,40 %.
- Cette offre est classée A1 selon la charte de bonne conduite « Gissler ».

Considérant le programme d'investissements à réaliser sur les budgets principal et assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1611-3-1 et L. 2337-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau et au Président,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'offre « BANQUE POSTALE » selon les caractéristiques suivantes du contrat de prêt :
 - o Score Gissler : 1A
 - o Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 euros
 - o Durée du contrat de prêt : 25 ans
 - o Objet du contrat de prêt : financer les investissements du budget annexe assainissement

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 9 juin 2022	N° Acte : B-2022-06-09-01
Objet : Emprunt sur le budget annexe assainissement collectif	Classification : 7.3 – Emprunts

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/08/2047. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- Montant : 5 000 000,00 euros
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/07/2022 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de 0,40%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.
- Option de passage à taux fixe : oui

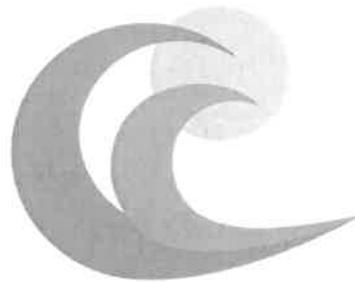
Commission

- Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt
- Autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale et de prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220609-B_2022_06_09_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 3 juin 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au Triskell à PONT-L'ABBE en présentiel.

Le JEUDI 9 juin à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Étaient présents :

- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 9 juin 2022	N° Acte : B-2022-06-09-02
Objet : Emprunt sur le budget principal	Classification : 7.3 – Emprunts

Une consultation bancaire pour emprunt a été lancée début mai, sur le Budget Principal à hauteur de 2 000 000 € sur 20 à 25 ans à taux fixe

Toutefois le contexte économique actuel engendre des difficultés pour obtenir des offres de la part des banques. En effet, le niveau actuel du taux de l'usure ne permet pas aux banques de prêter aux collectivités car il leur serait impossible d'avoir une marge sur leurs propositions à taux fixe.

Il convient de rappeler que le taux de l'usure est le taux maximal (TAEG, c'est-à-dire le taux d'intérêt + frais & commissions) auquel un prêt ne peut être accordé. Cet indicateur est déterminé trimestriellement par la Banque de France et ce, sur la moyenne des taux pratiqués pour l'échantillon considéré lors du premier mois du trimestre précédent. L'objectif est de réguler les hausses de taux et de protéger les emprunteurs.

Ainsi le taux de l'usure en vigueur actuellement (depuis le 1^{er} avril 2022) est basé sur les conditions de marché de janvier 2022. Or en début d'année, le contexte géopolitique et économique était bien éloigné de la situation que l'on connaît actuellement.

Depuis le 1^{er} avril 2022 et pour le deuxième trimestre, voici les taux d'usure pour les collectivités territoriales :

- 1,76% pour les emprunts à taux fixe
- 1,53% pour les emprunts à taux variable

Les établissements bancaires sollicités ont donc répondu à ces consultations par des offres à taux variables ou multi-phases. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse du cabinet Finance Active présentée lors de la commission Finances du 8 juin.

L'analyse des offres a été communiquée aux membres du Bureau en séance.

Synthèse et recommandations :

- Emprunt sur le Budget Principal : l'offre la plus performante est celle de la Banque Postale sur 20 ans avec un taux variable Euribor 3 mois (flooré à 0,00%) + 0,41 %.
- Cette offre est classée A1 selon la charte de bonne conduite « Gissler ».

Considérant le programme d'investissements à réaliser sur le budget principal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1611-3-1 et L. 2337-3,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau et au Président,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'offre « BANQUE POSTALE » selon les caractéristiques suivantes du contrat de prêt :
 - o Score Gissler : 1A
 - o Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 euros
 - o Durée du contrat de prêt : 20 ans
 - o Objet du contrat de prêt : financer les investissements du budget principal

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 9 juin 2022	N° Acte : B-2022-06-09-02
Objet : Emprunt sur le budget principal	Classification : 7.3 – Emprunts

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/08/2042. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

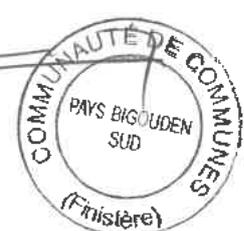
- Montant : 2 000 000,00 euros
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/07/2022 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de 0,41%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.
- Option de passage à taux fixe : oui

Commission

- Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt
- Autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale et de prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS BIGOUDEN
SUD
(Finistère)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220609-B_2022_06_09_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 3 juin 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au Triskell à PONT-L'ABBE en présentiel.

Le JEUDI 9 juin à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 9 juin 2022	N° Acte : B-2022-06-09-03
Objet : Pass Commerce et Artisanat – EP COIFFURE – Loctudy	Classification : 7.5 – Subventions

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision.

Madame C, gérante de l'EI « EP COIFFURE », (*l'identité est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) a repris le salon de son employeur à Loctudy. Elle investit aujourd'hui pour moderniser l'établissement.

La demande de Pass Commerce et Artisanat concerne une nouvelle enseigne et du nouveau mobilier. Le coût global des investissements éligibles s'élève à 9 071,10 € HT. La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% des dépenses éligibles soit 2 721 €.

A noter que la Région Bretagne interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'entreprise EP COIFFURE,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 5 mai 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Valérie DREAU n'a pas pris part au débat et au vote),

- Accorde une subvention de 2 721 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EI « EP COIFFURE », représentée par Madame C.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20220609-B_2022_06_09_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 3 juin 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au Triskell à PONT-L'ABBE en présentiel.

Le JEUDI 9 juin à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 9 juin 2022	N° Acte : B-2022-06-09-04
Objet : Pass Commerce et Artisanat – LES P'TITES CANAILLES – Pont-l'Abbé	Classification : 7.5 – Subventions

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision.

Installée depuis 2011 au centre-ville de Pont-l'Abbé, l'entreprise individuelle (EI) « Les PETITES CANAILLES », a déménagé récemment pour une boutique plus grande et avec une meilleure visibilité. La demande de Pass Commerce et Artisanat concerne le réaménagement du local.

Le coût global des investissements éligibles s'élève à 17 341,92 € HT. La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% des dépenses éligibles soit 5 203 €.

A noter que la Région Bretagne interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'entreprise LES P'TITES CANAILLES,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 4 mai 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Valérie DREAU n'a pas pris part au débat et au vote),

- Accorde une subvention de 5 203 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EI « LES P'TITES CANAILLES », représentée par Madame B, (l'identité est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD).



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220609-B_2022_06_09_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 3 juin 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au Triskell à PONT-L'ABBE en présentiel.

Le JEUDI 9 juin à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. **Éric JOUSSEAUME**, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme **Christine ZAMUNER**, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. **Jean-Michel GAIGNE**, Vice-président, LOCTUDY
- M. **Jean-Louis BUANNIC**, Vice-président, PENMARC'H
- M. **Yannick LE MOIGNE**, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme **Valérie DREAU**, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. **Stéphane MOREL**, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. **Cyrille LE CLEAC'H**, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. **Jean-Edern AUBREE**, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. **Jean-Claude DUPRE**, Vice-président, COMBRIT
- M. **Christian LOUSSOUARN**, Maire, COMBRIT
- M. **Jean-Luc TANNEAU**, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme. **Gwenola LE TROADEC**, Maire, PENMARC'H
- M. **Ronan CREDOU**, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme **Nathalie CARROT-TANNEAU**, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. **Jean L'HELGOUARC'H**, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme **Sandrine BEDART**, Directrice Générale des Services
M. **Arnaud DUBOURG**, Directeur Adjoint
M. **Jonathan GAUTHIER**, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 9 juin 2022	N° Acte : B-2022-06-09-05
Objet : Pass Commerce et Artisanat – EI « MES CREATIONS DENVIES » – Pont-l'Abbé	Classification : 7.5 – Subventions

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision.

Madame E (*l'identité est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) reprend l'activité d'artisan bijoutier de M. F après une période de passation de 9 mois.

La demande de Pass Commerce et Artisanat porte sur les travaux de menuiseries extérieures et l'aménagement du local situé Place Gambetta.

Le montant des dépenses éligibles est de 4 257,32 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 % soit une aide de 1 277 €.

A noter que la Région Bretagne interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'entreprise EI « MES CREATIONS DENVIES »,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 18 mai 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Valérie DREAU n'a pas pris part au débat et au vote),

- Accorde une subvention de 1 277 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EI « MES CREATIONS DENVIES » représentée par Madame E.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220609-B_2022_06_09_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 3 juin 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au Triskell à PONT-L'ABBE en présentiel.

Le JEUDI 9 juin à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 9 juin 2022	N° Acte : B-2022-06-09-06
Objet : Pass Commerce et Artisanat – LTG – PLOMEUR	Classification : 7.5 – Subventions

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision.

La SARL « LTG » gérée par M. D (*l'identité est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) a fait l'acquisition d'une ancienne crêperie-pizzeria sur la route de la Torche à Plomeur. Des travaux de mise aux normes et d'embellissement sont engagés avant l'ouverture prévue courant juin.

Le montant total des dépenses est de 210 000 € HT. La demande de Pass Commerce et Artisanat concerne la rénovation de la cuisine pour une dépense de 40 196 €.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

A noter que la Région Bretagne interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'entreprise LTG,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 12 mai 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Valérie DREAU n'a pas pris part au débat et au vote),

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de la SARL « LTG », représentée par Monsieur D.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220609-B_2022_06_09_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 3 juin 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au Triskell à PONT-L'ABBE en présentiel.

Le JEUDI 9 juin à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edem AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 9 juin 2022	N° Acte : B-2022-06-09-07
Objet : Pass Commerce et Artisanat – BRETAGNE PAINTBALL – COMBRIT	Classification : 7.5 – Subventions

Le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision.

Monsieur G (*l'identité est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) a repris le paintball situé à Menez Frug à Combrit. Le projet de réaménagement et de modernisation comprend un accueil terrasse et deux terrains aménagés : un woodPaintball et un espace paintball de compétition.

Le coût global des investissements s'élève à 60 000 € HT. Le montant des dépenses éligibles s'élève à 23 875 €.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30% des dépenses éligibles (plafonnées à 25 000 € HT), soit 7 163 €.

A noter que le projet de Monsieur G ne sera pas cofinancé par la Région Bretagne ; cette activité n'étant pas dans le cœur de cible du dispositif.

La commission Economie du 19 mai dernier a proposé d'accorder le financement à hauteur de 30% en raison de la date de dépôt de la demande (7 juin 2021) et du fait de l'évolution de la jurisprudence régionale. Le dossier complet a été déposé fin décembre par la CCIBMO.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'entreprise LTG,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 29 décembre 2021,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ((Mme Valérie DREAU n'a pas pris part au débat et au vote),

- Accorde une subvention de 7 163 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » au profit de l'EI « BRETAGNE PAINTBALL » représentée par Monsieur G.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 029-242900702-20220609-B_2022_06_09_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 3 juin 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au Triskell à PONT-L'ABBE en présentiel.

Le JEUDI 9 juin à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 9 juin 2022	N° Acte : B-2022-06-09-08
Objet : Pass Commerce et Artisanat – SAS LA BRULERIE DE LAMBOURG – Pont-l'Abbé	Classification : 7.5 - subventions

Le Conseil Communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision.

Le boutique de Madame A (*l'identité est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*) a fait l'objet de travaux afin la rendre plus attractive, de gagner de l'espace par un nouvel agencement pour proposer de la dégustation de cafés et référencer de nouveaux produits afin d'élargir la gamme proposée à la clientèle.

Le montant total des dépenses est de 65 630,64 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €.

A noter que la Région Bretagne interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'entreprise SAS LA BRULERIE DE LAMBOURG,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018, modifiée le 10 décembre 2020,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 2 mai 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Valérie DREAU n'a pas pris part au débat et au vote),

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SAS BRULERIE DE LAMBOUR représentée par Madame A.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220609-B_2022_06_09_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 3 juin 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au Triskell à PONT-L'ABBE en présentiel.

Le JEUDI 9 juin à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services
M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 9 juin 2022	N° Acte : B-2022-06-09-09
Objet : Annulation de la vente du lot n°12 de la zone d'activités de Toul Car Bras	Classification : 3.2 – Aliénations

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a réceptionné le 4 mai dernier, le courrier de M. X (*l'identité est annexée à la présente délibération afin de répondre aux obligations du RGPD*), représentant de la SCI « THITHU », qui annonce renoncer à l'acquisition du lot 12 dans la zone d'activités de Toul Car Bras à Treffiagat en raison de la conjoncture et notamment de la hausse du coût des matériaux de construction métallique.

Le lot 12 avait été attribué à sa société lors du Bureau communautaire du 13 décembre 2018 et M. X avait obtenu en novembre 2020 un permis de construire pour la construction d'un hangar.

Considérant l'abandon du projet de construction de M. X sur la zone d'activités de Toul Car Bras à Treffiagat,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°B-2018-12-13-04 du 13 décembre 2018,

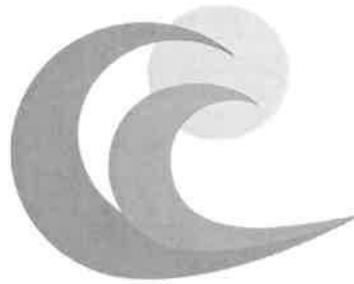
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Annule la vente du lot 12 de la ZA de Toul Car Bras au profit de l'EI LE PETILLON,
- Abroge la délibération n° B-2018-12-13-04 du 13 décembre 2018.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220609-B_2022_06_09_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 3 juin 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au Triskell à PONT-L'ABBE en présentiel.

Le JEUDI 9 juin à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edem AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 9 juin 2022	N° Acte : B-2022-06-09-10
Objet : Aides au ravalement de façades : validation des dossiers	Classification : 7.5 - Subventions

Il est précisé aux membres du Bureau que le Conseil communautaire en date du 30 mars 1995, a décidé d'allouer des aides pour le ravalement de façades.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 relative à l'instauration de conditions de ressources pour bénéficier des aides au ravalement de façades,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 16 mars 2017 approuvant les précisions et les mises à jour apportées aux règles d'attribution et au formulaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 déléguant au Bureau communautaire de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Considérant la complétude des dossiers de demandes d'aides et l'éligibilité des bénéficiaires au regard des règles d'attribution fixées par la Communauté de communes,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution de l'aide allouée pour le ravalement de façades aux bénéficiaires référencés dans le tableau annexé à la présente délibération ainsi que son montant.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220609-B_2022_06_09_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 3 juin 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au Triskell à PONT-L'ABBE en présentiel.

Le JEUDI 9 juin à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 9 juin 2022	N° Acte : B-2022-06-09-11
<u>Objet</u> : Dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » – versement de subventions communautaires	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération, le Conseil Communautaire du 10 juin 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov'.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov'.

Le tableau figurant dans l'annexe jointe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3) : **15 dossiers** (9 « Energie » dont 5 « MaPrimeRénov' », 5 « Adaptation » et 1 « Mixte ») pour un montant total de **5 940,00 €** de subvention de la CCPBS.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au Président et/ou au Bureau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,

Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 approuvant la mise en place d'un dispositif transitoire jusqu'à la mise en place d'une nouvelle OPAH,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juin 2021 relative à la délégation de compétence du Conseil au Président et au Bureau, qui permet au Bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur-conseil en charge de l'instruction des demandes d'aides,

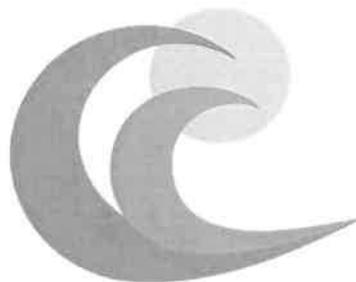
Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des aides allouées au dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » conformément au tableau joint à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220609-B_2022_06_09_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 3 juin 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au Triskell à PONT-L'ABBE en présentiel.

Le JEUDI 9 juin à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 9 juin 2022	N° Acte : B-2022-06-09-12
<u>Objet</u> : Fonds d'intervention foncière et immobilière (FIFI) - Attribution d'aides aux acquisitions foncières et immobilière	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2015 a approuvé le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière de manière accompagner les communes dans leurs stratégies de maîtrise foncière pour favoriser la production de logements abordables dans le cadre d'opérations d'aménagement communales (lotissement, ZAC, acquisition-amélioration) comprises en priorité dans l'enveloppe urbaine. Le suivi de l'action et l'attribution des aides ont été délégués au Bureau communautaire.

La commune de Penmarc'h a sollicité la CCPBS pour bénéficier du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière pour l'acquisition de deux parcelles, ZV n°208 et ZV n°209, d'une superficie totale 7 475 m², sise rue Rouget de L'Isle à Kérontec dans le bourg de Penmarc'h, inscrite en zone UC au PLU.

Cette acquisition permettra la maîtrise foncière en vue de la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat consistant en la réalisation de lots à un prix abordable pour des ménages de primo-accédants en centre-bourg. La commune prend l'engagement de réaliser au moins 20 % de logements « aidés ».

Le Conseil municipal du 10 novembre 2021 a décidé d'acquérir ce bien pour un prix de 94 125 €, soit 15 € le m².

Au vu des pièces nécessaires à l'instruction du dossier transmises aux services communautaires, il est proposé de donner un accord pour une subvention de 50% du montant d'acquisition, plafonnée à 37 500 € pour cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2, L.303-1 et L. 312-2-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 n°C-2014-10-02-01 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 n°C-2019-12-10-37 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2015 n°C2015-03-26-04 approuvant le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Immobilière et Foncière,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 9 juin 2022	N° Acte : B-2022-06-09-12
<u>Objet</u> : Fonds d'intervention foncière et immobilière (FIFI) - Attribution d'aides aux acquisitions foncières et immobilière	Classification : 7.5 – Subventions

Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides et la réponse apportée par ce projet aux objectifs poursuivis par le Programme Local de l'Habitat,

Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique & Aménagement-Planification réunie le 31 mai 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue au titre du FIFI, une aide de 37 500 € à la commune de Penmarc'h pour l'acquisition des parcelles ZV n°208 et ZV n°209, sises rue Rouget de L'Isle à Kerontec,
- Dit que la dépense à venir sera imputée à l'article 204-141 du budget communautaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220609-B_2022_09_06_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 3 juin 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au Triskell à PONT-L'ABBE en présentiel.

Le JEUDI 9 juin à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edem AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 9 juin 2022	N° Acte : B-2022-06-09-13
<u>Objet</u> : Fonds d'intervention foncière et immobilière (FIFI) - Attribution d'aides à la création de lots abordables à Treffiagat	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2015 a approuvé le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière de manière accompagner les communes dans leurs stratégies de maîtrise foncière pour favoriser la production de logements abordables dans le cadre d'opérations d'aménagement communales (lotissement, ZAC, acquisition-amélioration) comprises en priorité dans l'enveloppe urbaine. Le suivi de l'action et l'attribution des aides a été délégué au Bureau communautaire.

La commune de Treffiagat a sollicité la CCPBS pour bénéficier d'une aide de 2 000 € par lot « abordable » créé au titre du FIFI pour le lotissement communal de Keristin. Cette opération d'habitat concerne la commercialisation de 19 lots libres dont 17 répondent aux critères de l'aide aux lots « abordables » du FIFI. Les critères de commercialisation définis par la commune concernant l'attribution des lots et l'application des clauses antispéculatives sont les suivants :

- Lots réservés aux jeunes ménages avec enfants ou à venir (âge cumulé jusqu'à 85 ans) ;
- Prix différencié pour les jeunes ménages avec enfants (69 € /m² contre 89 € / m² pour les autres ménages) ;
- Lots réservés aux primo-accédants ;
- Lots réservés à la résidence principale ;
- Pas de revente pendant un délai de 10 ans suivant l'achèvement des travaux ;
- Lots réservés aux ménages éligibles au Prêt à Taux Zéro.

L'aide sollicitée par la commune au titre des lots « abordables » du FIFI s'élève à 2 000 € pour 17 lots, soit 34 000 €. Au vu des pièces nécessaires à l'instruction du dossier transmises aux services communautaires, il est proposé de donner un accord pour l'attribution de cette subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-2, L.303-1 et L. 312-2-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et L. 221-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2014 n°C-2014-10-02-01 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 n°C-2019-12-10-37 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 9 juin 2022	N° Acte : B-2022-06-09-13
<u>Objet</u> : Fonds d'intervention foncière et immobilière (FIFI) - Attribution d'aides à la création de lots abordables à Treffiagat	Classification : 7.5 – Subventions

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2015 n°C2015-03-26-04 approuvant le règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Immobilière et Foncière,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'accord du Préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Considérant la complétude du dossier de demande d'aides et la réponse apportée par ce projet aux objectifs poursuivis par le Programme Local de l'Habitat,

Considérant l'avis favorable de la commission Développement économique & Aménagement-planification réunie le 31 mai 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue au titre du FIFI, une aide à la commune de Treffiagat à hauteur de 2 000 € pour chacun des 17 lots « abordables » créés, dédiés aux primo-accédants et faisant l'objet de clauses antispéculatives sur le lotissement de Keristin, soit 34 000 €,
- Dit que la dépense à venir sera imputée à l'article 204-141 du budget communautaire.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220609-B_2022_06_09_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 3 juin 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au Triskell à PONT-L'ABBE en présentiel.

Le JEUDI 9 juin à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. **Éric JOUSSEAUME**, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme **Christine ZAMUNER**, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. **Jean-Michel GAIGNE**, Vice-président, LOCTUDY
- M. **Jean-Louis BUANNIC**, Vice-président, PENMARC'H
- M. **Yannick LE MOIGNE**, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme **Valérie DREAU**, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. **Stéphane MOREL**, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. **Cyrille LE CLEAC'H**, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. **Jean-Edem AUBREE**, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. **Jean-Claude DUPRE**, Vice-président, COMBRIT
- M. **Christian LOUSSOUARN**, Maire, COMBRIT
- M. **Jean-Luc TANNEAU**, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme. **Gwenola LE TROADEC**, Maire, PENMARC'H
- M. **Ronan CREDOU**, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme **Nathalie CARROT-TANNEAU**, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. **Jean L'HELGOUARC'H**, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme **Sandrine BEDART**, Directrice Générale des Services

M. **Arnaud DUBOURG**, Directeur Adjoint

M. **Jonathan GAUTHIER**, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 9 juin 2022	N° Acte : B-2022-06-09-14
Objet : Modification de la demande de subvention Natura 2000	Classification : 7.5 – Subventions

Natura 2000 est un dispositif qui vise la préservation ou la restauration de milieux naturels. Les documents d'objectifs des sites Natura 2000, appelés DOCOB, contiennent des engagements pour assurer le maintien, ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site.

La CCPBS anime la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 Baie d'Audierne (2 sites) et celui des Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet. Les actions visant la sensibilisation environnementale, l'entretien, la restauration ou la réhabilitation d'espaces dans ces sites Natura 2000 et qui composent cette animation peuvent faire l'objet d'un financement Etat : 47% et UE/FEADER : 53%.

Concernant l'animation des sites Natura 2000 bigoudens en 2022, une première demande de subvention a été déposée en mars. Celle-ci avait fait l'objet d'une délibération du Bureau communautaire en date du 17 mars dernier.

Après instruction, les services de l'Etat ont souligné des modifications nécessaires du budget prévisionnel et du plan de financement **impliquant une hausse du montant subventionnable**.

Afin de pouvoir régulariser le dossier et pouvoir à terme procéder au paiement de l'animation Natura 2000 pour 2022, par les services de l'Etat, il est donc proposé le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestations de service	19 332,05 €	Etat	28 223,80 €
Dépenses de rémunération	35 407,47 €		
Frais de déplacements	0,00 €	Union Européenne	31 826,84 €
Coûts indirects*	5 311,12 €		
TOTAL projet	60 050,64 €	TOTAL financement	60 050,64 €

*papeterie, téléphone, frais de fonctionnement, matériels....

Considérant qu'il convient d'adopter le plan de financement associé au budget 2022 pour le fonctionnement Natura 2000 en Pays Bigouden Sud,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°B-22-03-17-21 du 17 mars 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement 2022,
- Abroge la délibération du Bureau communautaire n°B-22-03-17-21 du 17 mars 2022.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

ID : 029-242900702-20220609-B_2022_06_09_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 3 juin 2022, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des Maires s'est réuni au Triskell à PONT-L'ABBE en présentiel.

Le JEUDI 9 juin à 18 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARE, Président et Maire de PONT-L'ABBE,

Etaient présents :

- M. Éric JOUSSEAUME, Vice-président et Maire, ILE TUDY
- Mme Christine ZAMUNER, Vice-présidente et Maire, LOCTUDY
- M. Jean-Michel GAIGNE, Vice-président, LOCTUDY
- M. Jean-Louis BUANNIC, Vice-président, PENMARC'H
- M. Yannick LE MOIGNE, Vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- Mme Valérie DREAU, Conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBE
- M. Stéphane MOREL, Conseiller communautaire délégué, TREGUENNEC

Le Bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des Maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les Maires non-membres du Bureau ne prennent pas part aux votes sur les sujets soumis à délibération :

- M. Cyrille LE CLEAC'H, Maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBREE, Maire, SAINT-JEAN-TROLIMON

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRE, Vice-président, COMBRIT
- M. Christian LOUSSOUARN, Maire, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, Vice-président et Maire, GUILVINEC
- Mme. Gwenola LE TROADEC, Maire, PENMARC'H
- M. Ronan CREDOU, Vice-président et Maire, PLOMEUR
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, Vice-présidente et Maire, TREFFIAGAT
- M. Jean L'HELGOUARC'H, Maire, TREMEOC

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BEDART, Directrice Générale des Services

M. Arnaud DUBOURG, Directeur Adjoint

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur Adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 9 juin 2022	N° Acte : B-2022-06-09-15
Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la CCPBS et la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » - Modification de sa durée	Classification : 5.7 – Intercommunalité

Par délibération du 10 décembre 2020, la durée de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPBS et la SPL adoptée le 15 décembre 2016 a été prorogée pour 18 mois en modifiant son article 2 soit jusqu'au 30 juin 2022.

Cette prorogation avait pour objectif de caler l'échéance de la convention avec la nouvelle stratégie tourisme.

Considérant que la révision du schéma tourisme et son adoption interviendront au cours du dernier trimestre 2022,

Considérant que l'audit et les recommandations engagés sur la SPL tiendront leurs conclusions au cours du dernier trimestre 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu la stratégie de développement touristique du Pays Bigouden Sud adoptée par délibération du Conseil communautaire n°C-2016-06-23-10 du 23 juin 2016,

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » signée le 23 décembre 2016,

Vu la stratégie de développement touristique du Pays Bigouden Sud adoptée par délibération du Conseil communautaire n°C-2016-06-23-10 du 23 juin 2016,

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue avec la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » signée le 23 décembre 2016,

Vu la délibération n°C2020121006 du 10 décembre 2020 prolongeant la convention d'objectifs et de moyens de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Proroge par avenant la durée de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPBS et la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » pour une durée de 18 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023.
- Modifie l'article 2 en conséquence,
- Autorise le Président à signer cet avenant annexé à la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Stéphane LE DOARE